

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.59 PARC INTERNATIONAL DU STIKINE, CANADA ET ETATS-UNIS D'AMERIQUE

RECONNAISSANT que le Stikine, en Colombie britannique (Canada) et en Alaska (Etats-Unis d'Amérique) est l'une des dernières rivières sauvages d'importance internationale dans une région vierge comprenant un estuaire côtier primitif, des montagnes et des glaciers majestueux, un grand canyon, de vastes bassins versants alpins et une faune exceptionnellement diverse composée de poissons et autres espèces sauvages;

NOTANT que le gouvernement de la Colombie britannique a pris certaines mesures pour préserver la valeur du réseau fluvial du Stikine en tant que patrimoine naturel ;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 1er au 10 février à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

PRIE INSTAMMENT les gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et des Etats de l'Alaska et de la Colombie britannique de créer un Parc international du Stikine comprenant la totalité du bras principal du Stikine.